

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mai, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président, selon les modalités de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 et du décret n° 2021-123 du 5 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ainsi que de l'ordonnance de la loi n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Convocation faite le 3 mai 2021

Nombre de délégués : 23

Nombre de voix : 54

Présents titulaires (21) :

Monsieur Frankie ANGBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Madame François CAREME pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Monsieur Michel COUZIGOU pour la communauté d'agglomération Val de Garonne

Madame Véronique DE MAILLARD pour la communauté d'agglomération du GrandAngoulême

Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Olivier GEORGIADIS pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole

Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais

Monsieur Thierry LESAUVAGE pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan

Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut

Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole

Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Patrick MERCIER pour la communauté d'agglomération du Libournais

Madame Christine MOEBS SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Christian PRADAYROL pour la communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret

Présents suppléants (2) :

Monsieur François PATIER pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Bruno FLEURY pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo

Excusés (21) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Michel CAPERAN pour la Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christophe CATHUS pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté des communes Marenne Adour Côte Sud
Monsieur Xavier DANAY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Nicolas FLORIAN pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Madame Véronique GLEYZE pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Jean-Michel IRATCHET pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Pouvoirs (2) :

Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

Secrétaire de séance :

Madame Véronique DE MAILLARD est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

DELIBERATION 2021_011 : FEUILLE DE ROUTE MOBILITES DURABLES ET DECARBONEES – LA ROCHELLE AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu la délibération 2019_014 du comité syndical du 25 mars 2019 concernant le lancement de la démarche « Mobilités 2030 »,

Vu la délibération 2020_033 du comité syndical du 7 décembre relative à la validation du schéma directeur issu de l'étude multimodale 2025 – 2030,

Considérant la compétence obligatoire du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en matière de coordination des offres de transports de voyageurs de ses membres,

Considérant la nécessaire décarbonation des mobilités, qui représentent près de 30% des émissions totales de gaz à effet de serre (GES) en France,

Considérant le taux de trajets effectués par des navetteurs autosolistes qui dépasse les 92% en Nouvelle-Aquitaine,

Considérant l'ambition des partenaires du projet « La Rochelle Territoire Zéro Carbone » (LRTZC) de réduire de 70% les émissions de GES liées à la mobilité,

Considérant la compétence obligatoire du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en matière de coordination des offres de transports de voyageurs de ses membres,

Considérant le développement historiquement séparé des réseaux régionaux, ex-départementaux et urbains,

Considérant la volonté des membres du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités d'avancer de façon concertée vers une meilleure articulation de leurs offres de transport respectives avec pour objectif de concevoir un réseau de transport « unique », hiérarchisé, lisible aux yeux des usagers, dépassant les frontières institutionnelles, et facilitant ainsi l'attractivité des transports publics et le report modal,

Considérant le programme d'actions commun joint à cette délibération formalisant les engagements de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Communauté d'agglomération de La Rochelle et de Nouvelle-Aquitaine Mobilités en faveur des mobilités, structuré autour de 5 axes :

- Articuler l'urbanisation autour des points d'arrêts ferroviaires et routiers structurants et des pôles d'échanges,
- Améliorer les offres ferroviaires et routières régionales et urbaines et les articuler,
- Développer les outils au service de l'intermodalité,

- Expérimenter des solutions innovantes de mobilité, en rabattement et diffusion, et en complément des grands axes de transport : covoiturage, vélo, micro-mobilité...,
- Développer les motorisations décarbonées.

Considérant les corridors périurbains autour de l'agglomération de La Rochelle issus de l'étude multimodale 2025 - 2030 et affermis à ce stade pour faire l'objet d'études de déclinaisons opérationnelles pilotées par Nouvelle-Aquitaine Mobilités, à savoir :

- L'étoile de La Rochelle en mode ferroviaire
- La Rochelle - Niort via RN11 en mode car et/ou covoiturage

Considérant les études de déclinaison opérationnelle suivantes possibles selon les modes :

- Etude pré-opérationnelle de définition d'une offre de service express routière en transport en commun
- Etude pré-opérationnelle de définition d'une offre de service express routière en covoiturage
- Schéma multimodal régional, visant la mise en coordination des horaires des transports publics selon les principes du cadencement, conjointement aux échelles du périurbain et de l'interurbain, et pour les horizons 2025/2030
- Etude d'amélioration du rabattement au niveau des gares et des Pôles d'Echanges Multimodaux routiers

Considérant le besoin d'offres complémentaires pour accompagner le développement du périurbain et l'importance de disposer d'applications et d'outils de vente permettant la distribution, via un seul compte client, de l'ensemble des offres de transports publics et privés du territoire,

Considérant la vente effective ou à venir des titres Yélo, cars de Charente-Maritime et TER (Pass Abonnement Télétravail) sur l'application Ticket Modalis et les synergies offertes par la vente de titres R'bus (Rochefort) sur cette même application,

Considérant le rôle adressé à Nouvelle-Aquitaine Mobilités de coordination de l'information voyageurs, de la billettique et donc de la Mobilité Intégrée (MaaS),

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer le programme d'actions commun en vue du développement des mobilités durables et décarbonées dans l'agglomération de La Rochelle à l'horizon 2025/2030 ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération**

Le Président,

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr